

MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 08/04/2020

REFERENCE : MINSANTE N°69

OBJET : CONSIGNES DE SIGNALEMENT PAR LES ARS DES « RISQUES DE RUPTURE DE STOCK DE RESSOURCES MATÉRIELLES CRITIQUES », NOTAMMENT AU REGARD DU WEEK-END PASCAL

Pour action ☒

Pour information ☐

Mesdames, Messieurs,

L'approvisionnement en nombreux médicaments et dispositifs médicaux nécessaires pour assurer la prise en charge des patients en réanimation **est soumis à de fortes tensions.**

Les ressources matérielles critiques sont notamment les médicaments (catégorie des curares, des hypnotiques, des anesthésiques et des sédatifs) et les produits de santé utilisés en réanimation.

A l'approche du week-end prolongé, des difficultés voire des ruptures d'approvisionnement en médicaments de réanimation sont à prévoir.

Afin de limiter autant que possible ces ruptures, vous êtes invités à vous retourner vers les PUI **afin d'anticiper les commandes vers les fournisseurs, dès aujourd'hui (le 08/04/2020), et de leur rappeler la nécessité de saisir et de mettre à jours leurs stocks de produits de réanimation essentiels sur la plateforme nationale « mapui.fr »**. C'est sur cette base que seront, le cas échéant, effectués les dépannages rapides nécessaires.

Conformément au MARS 2020_29, en cas de perspective de rupture de stock au sein d'un établissement, **il incombe aux ARS d'assurer une régulation en mobilisant l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle du territoire**. Ce n'est qu'ensuite, lorsque toutes les possibilités de redéploiement à l'échelle régionale auront été exploitées, que l'échelon national interviendra, à la mesure des capacités dont il dispose.

Les risques de rupture de stock répondent à la définition suivante :

- une autonomie inférieure à 5 jours dans un établissement de santé. Aucun autre établissement de santé du territoire de l'ARS, après régulation intra-régionale, ne peut satisfaire la demande sans lui-même se mettre à un niveau d'autonomie inférieur à 10 jours ;
- la commande a été passée auprès du fournisseur mais l'établissement de santé n'a pas de date de livraison connue, ou une date de livraison trop tardive pour permettre d'éviter la rupture de stock.

La demande doit être exprimée par les ARS dans le tableau joint, permettant d'identifier :

- la quantité en stock et l'autonomie en jours associée ;
- le besoin précisément défini (nature, quantité...) ;
- le fournisseur et les références de la commande, pour permettre une intervention directe de l'ANSM auprès des fournisseurs le cas échéant.

Les demandes urgentes répondant à ces critères ne pourront être que satisfaites dans la limite des volumes disponibles et en fonction des priorités identifiées.

Les risques de rupture de stock de « ressources matérielles critiques » doivent désormais être adressées, via le tableau annexé au présent MINSANTE, au centre de crise sanitaire via l'adresse fonctionnelle « covid-tension-produits-rea@sante.gouv.fr », qui centralise les demandes urgentes.

Nous vous remercions de votre mobilisation.

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Tableaux des commandes non honorées

Commandes non honorées										Partie cellule anticipation		
ARS :												
Etablissements de santé	Produits	Dosage	Quantité	Date de la commande	N° bon de commande	Fournisseurs	Visibilité de livraison	Stock à date	Couverture jours	Transmis à l'ANSM	Accord Fournisseur pour débloquer commandes	Date Remontées vers l'ARS
Légende												
Visibilité	Aucune											
	Visibilité < 3 jours											
	Visibilité < 5 jours											
	Visibilité < 7 jours											
Couverture en jours	0											
	3											
	5											
	7											